



## SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON Conseil Syndical du 13 décembre 2019

- **Délibération n°: 34-2019**
- **Objet : Décision Modificative n°2 - Budget 2019**

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon a voté le budget primitif le 8 janvier 2019 qui avait fait l'objet d'une délibération sous le numéro 08-2019.

Un budget supplémentaire a été voté le 10 avril 2019 (délibération 18-2019) notamment suite à l'affectation des résultats de l'année 2018.

Une décision modificative n°1 (délibération 30-2019) du budget primitif 2019 a ensuite été votée le 12 septembre 2019. Elle avait pour objectif de permettre de prendre en compte la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour la création d'une aire de carénage à Andernos-les-Bains.

Par délibérations 14-2018 du 24 avril 2018 et 10-2019 du 8 janvier 2019, le Conseil Syndical, a fixé les différentes règles d'amortissements régissant le fonctionnement des immobilisations du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon. Compte tenu des échanges et incertitudes présents tout au long de l'année au sujet des amortissements des différents biens mis à disposition par les communes et/ou le Département, aucun montant n'avait encore pu être inscrit au budget.

Après différents échanges avec Monsieur le Payeur d'Audenge, une liste de biens amortissables a pu récemment être établie. Elle concerne notamment les biens mis à disposition par les communes et fait donc l'objet d'une reprise d'amortissement et d'une inscription comptable dans le budget 2019.

La présente délibération a donc pour objet d'inscrire au budget 2019 les sommes correspondantes aux biens amortissables tant en dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement (comptes 6811 ou comptes 139) qu'en recettes de fonctionnement et/ou d'investissement (compte 77 ou comptes 28).

Des ajustements à la marge (déplacement de crédits d'une ligne à une autre au sein d'un même chapitre) sont également réalisés à cette occasion afin de coller au plus près de la réalité budgétaire.

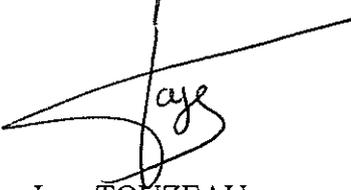
**Décision :**

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 13 décembre 2019 décide :

- De voter la DM n°2 du budget primitif 2019 telle que présentée en annexe ;
- De donner mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré à Gujan-Mestras, le 13 décembre 2019.

Le Président du Syndicat Mixte  
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean TOUZEAU